

**TERANGA GOLD CORPORATION
RÈGLES DU COMITÉ SUR LES QUESTIONS TECHNIQUES, LA SÉCURITÉ, L'ENVIRONNEMENT ET
LA RESPONSABILITÉ SOCIALE**

Les présentes règles (les « **règles** ») énoncent l'objectif, la composition, les responsabilités et les pouvoirs du comité sur les questions techniques, la sécurité, l'environnement et la responsabilité sociale (le « **comité** ») du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Teranga Gold Corporation (« **Teranga** »).

1.0 Objectif

Le comité a pour objectif d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard de ce qui suit :

- les questions techniques liées à l'exploration, à la mise en valeur, à l'obtention des permis, à la construction et à l'exploitation des mines de Teranga;
- les ressources et réserves des terrains miniers de Teranga;
- les ententes commerciales techniques importantes liées aux activités d'ingénierie, d'approvisionnement, de construction et de gestion de projet;
- les plans d'exploitation et de production pour les projets de mines et les mines en activité;
- le contrôle diligent dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la surveillance des systèmes et des programmes de gestion et la conformité aux lois applicables en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de responsabilité sociale;
- la mise en œuvre par Teranga des meilleures pratiques de mise en valeur et d'exploitation de terrains;
- le rendement en matière de sécurité, d'environnement et de responsabilité sociale;
- la conformité aux lois applicables en matière de sécurité, d'environnement et de responsabilité sociale.

2.0 Composition et membres

- (a) Le conseil nomme les membres (les « **membres** ») du comité pour un mandat qui prend fin à l'assemblée générale annuelle suivante des actionnaires de Teranga ou à la nomination de leur remplaçant. Le conseil peut, à quelque moment que ce soit, destituer un membre et combler une vacance au sein du comité. Tout membre cesse automatiquement d'avoir ce titre lorsqu'il cesse d'être un administrateur.
- (b) Le comité se compose d'au moins trois administrateurs dont la majorité respectent les critères d'indépendance établis par les lois applicables et les règles des bourses à la cote desquelles les titres de Teranga sont cotés, y compris le paragraphe 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. En outre, aucun des administrateurs indépendant ne doit avoir de lien qui, de l'avis du conseil, pourrait raisonnablement nuire à l'exercice de son jugement indépendant.
- (c) Tous les membres du comité ont une connaissance générale des questions techniques et de celles liées à la sécurité, à l'environnement et à la responsabilité sociale.
- (d) Le conseil désigne l'un des membres président du comité (le « **président** »). Le secrétaire de Teranga (le « **secrétaire** ») agit à titre de secrétaire à toutes les réunions et rédige le procès-verbal de celles-ci et des délibérations du comité. Si le secrétaire n'assiste pas à une réunion, le comité désigne une autre personne afin qu'elle agisse comme secrétaire pour la réunion. Cette personne n'a pas à être membre du comité.

- (e) Le comité peut déléguer une partie ou l'ensemble de ses fonctions à l'un de ses membres ou à un sous-groupe de ses membres, ou encore à d'autres personnes, selon ce qu'il juge approprié.

3.0 Réunions

- (a) Les réunions du comité sont tenues aux heures et lieux que le président juge adéquats. Un préavis de vingt-quatre (24) heures est donné verbalement, par téléphone, par télécopieur ou par courriel aux membres, à moins que tous soient présents et y renoncent ou que ceux qui sont absents y renoncent avant ou après la réunion. Les membres peuvent assister à toutes les réunions en personne ou par téléphone.
- (b) Le président préside les réunions du comité. En son absence, les membres présents peuvent choisir l'un des membres pour présider la réunion.
- (c) La majorité des membres constitue le quorum à une réunion du comité. Chaque membre a droit à une voix et les décisions du comité sont prises à la majorité des voix. Le président ne dispose d'aucune voix prépondérante en cas d'égalité des voix. Le comité peut également exercer ses pouvoirs au moyen de résolutions écrites signées par tous les membres.
- (d) Le comité peut parfois inviter à ses réunions les personnes dont il juge la présence nécessaire pour débattre de questions. Le comité se réunit à huis clos, en l'absence des membres de la direction, pendant une partie de chacune de ses réunions.
- (e) Avant chaque réunion ordinaire du comité, le président, avec l'aide du secrétaire, prépare et remet aux membres et aux autres personnes à qui il estime pertinent de les envoyer l'ordre du jour de la réunion et les documents d'information nécessaires. Le comité peut faire produire par les dirigeants et les employés de Teranga les renseignements et rapports qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses devoirs.

4.0 Devoirs et responsabilités

Le comité a les devoirs et les responsabilités suivantes :

4.1 Questions techniques

- (a) examiner les aspects techniques des programmes d'exploration, de mise en valeur, d'obtention de permis, de construction et d'exploitation de Teranga et, à son gré, formuler des recommandations au conseil;
- (b) examiner les estimations des ressources et des réserves pour les terrains miniers de Teranga, les procédures de la direction en matière de communication de l'information sur les ressources et les réserves et la conformité aux obligations de nature réglementaire et aux obligations d'inscription;
- (c) examiner les principales ententes commerciales pour les activités d'IAC prévues pour la mise en valeur de terrains miniers et, à son gré, formuler des recommandations au conseil, aux fins d'examen;
- (d) examiner toutes les propositions de programmes de construction de mines et, à son gré, formuler des recommandations au conseil, aux fins d'examen;
- (e) réviser les plans d'exploitation et de production annuels ainsi que les rapports d'exploitation pour toutes les mines en exploitation existantes et éventuelles et, à son gré, formuler des recommandations au conseil, aux fins d'examen;

4.2 Questions liées à la sécurité, à l'environnement et à la responsabilité sociale

- (a) au moins chaque année, examiner la pertinence des politiques de Teranga en matière de sécurité, d'environnement et de responsabilité sociale et, à son gré, recommander des changements au conseil, aux fins d'examen, si ces changements sont nécessaires pour suivre les tendances et se conformer aux nouveautés en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de responsabilité sociale au sein de l'industrie minière à l'échelle internationale;
- (b) chaque année, rendre compte au conseil du caractère adéquat ou non des ressources disponibles pour assurer le respect des obligations de Teranga en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de responsabilité sociale;
- (c) au moins chaque année, vérifier si les programmes et procédures de Teranga liés à la sécurité, à l'environnement et à la responsabilité sociale sont conformes aux lois et règlements applicables;
- (d) au moins chaque année, réviser l'évaluation par la direction de l'incidence des lois, règlements, traités internationaux et codes de conduite et projets volontaires, proposés ou adoptés, qui sont liés à la sécurité, à l'environnement et à la responsabilité sociale;
- (e) examiner régulièrement les risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement qui découlent des activités de Teranga, les procédures et les plans de gestion conçus pour les gérer et les réduire, et les rapports de la direction à cet égard;
- (f) examiner sans délai les rapports préparés par la direction relativement aux événements ou situations extraordinaires ayant entraîné des dommages environnementaux importants, posant un risque important pour la santé ou la sécurité publique, faisant l'objet d'une importante controverse publique, entraînant une responsabilité importante, ou pouvant possiblement avoir l'une de ces conséquences, et évaluer les recommandations formulées par la direction dans les rapports, évaluer les plans d'action proposés, rendre compte au conseil et, au besoin, formuler des recommandations à celui-ci;
- (g) si un rapport de la direction étudié par le comité soulève des questions préoccupantes d'importance ou des problèmes importants de non-conformité, le comité évalue la pertinence des mesures prises par Teranga relativement à ces questions et problèmes, formule, au besoin, des recommandations au conseil et reçoit des rapports de suivi de la direction lui précisant la façon dont ces questions et problèmes ont été abordés ou résolus.

4.3 Généralités

- (a) diriger et superviser toute enquête visant une question portée à son attention si, à son avis, une enquête est nécessaire et cadre avec ses devoirs;
- (b) examiner tout projet de document d'information important devant être rendu public et portant sur des questions techniques ou des questions liées à la sécurité, à l'environnement ou à la responsabilité sociale et rendre compte de son examen au conseil et formuler des recommandations à celui-ci, au besoin;
- (c) s'acquitter des autres devoirs que le conseil peut éventuellement lui imposer ou qui peuvent découler des exigences des autorités de réglementation compétentes ou de la loi.

5.0 Obligation de rendre compte

À chaque réunion du conseil, le président rend compte à celui-ci des activités du comité depuis la dernière réunion du conseil. Le secrétaire transmet le procès-verbal de chaque réunion du comité aux membres du conseil.

6.0 Accès aux renseignements et pouvoirs

Le comité a un accès illimité à tous les renseignements concernant Teranga dont il a nécessairement besoin ou qu'il serait souhaitable qu'il ait pour s'acquitter de ses devoirs, et tous les administrateurs, dirigeants et employés reçoivent la directive de collaborer, s'il y a lieu, avec les membres.

Le comité a le pouvoir de retenir, aux frais de Teranga, les services de conseillers, de consultants et d'experts indépendants, notamment juridiques et financiers, pour l'aider à s'acquitter de ses devoirs et responsabilités, y compris le pouvoir exclusif d'établir et d'approuver les honoraires et autres conditions d'embauche de pareils conseillers, consultants et experts sans l'approbation préalable du conseil.

7.0 Révision des règles

Le comité doit réviser et évaluer chaque année la pertinence des présentes règles et formuler des recommandations au conseil sur les changements à y apporter, le cas échéant.

Date : Le 29 avril 2013

Approuvé par : Le comité sur les questions techniques, la sécurité, l'environnement et la responsabilité sociale
Le conseil d'administration